

DELIBERATION DD2023_010

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	56
Votants	71
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le **27 JAN. 2023**

LE 2 février 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : CRÉATION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE EN MILIEU RURAL : LE PÉRIVOIT'

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LARENAUDIE, Mme MEYNARD, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme BOUCAUD, M. COURNIL, M. MOTTIER, M. REYNET, Mme SALINIER, M. GUILLEMET, M. SERRE, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. GASCHARD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LACOSTE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOULAT donne pouvoir à M. AUDI
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme CHABREYROU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. VADILLO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme COURAULT donne pouvoir à M. BARROUX
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. DELCROS

PÉRIMOUV' : CRÉATION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE EN MILIEU RURAL

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'axe F du Plan d'Orientations et d'Actions Mobilité du PLUi prévoit de « Promouvoir les pratiques alternatives de l'automobile et accompagner la mutation du parc automobile vers des motorisations alternatives », et le paragraphe F2 précise que le but est de « lancer des expérimentations d'autopartage publiques et privées ».

Qu'il est donc proposé en complément des autres services de mobilité du Grand Périgueux gérés par Périmouv' de mettre en œuvre un service d'autopartage de véhicules électriques et notamment à destination des communes rurales du territoire dans une logique de répartition équilibrée des offres de transport.

Que l'objectif est de mettre en œuvre un service d'autopartage de voitures électriques, pour limiter le besoin du deuxième ou troisième véhicule dans les ménages en zone rurale.

Que de plus, ces véhicules étant électriques, ils permettront de limiter l'utilisation de véhicules thermiques.

Considérant que pour ce faire, un partenariat va être réalisé avec le Syndicat Départemental d'Energies de Dordogne (SDE24) pour pouvoir utiliser leurs bornes de recharge électrique et ainsi mutualiser les équipements.

Qu'il sera déployé dans un premier temps sur deux stations :

- une station pour un véhicule sur la commune de Vergt (Place Charles Mangold), devant la mairie ;
- une station pour un véhicule sur la commune de Sorges (Place Jean Daniel), en face de l'Ecomusée de la Truffe.

Que dans un deuxième temps, si le service s'avère être un succès il pourrait être envisagé de déployer d'autres stations, principalement sur les communes dites « rurales » ainsi qu'une station complémentaire au niveau du Pôle d'Echange Multimodal de Périgueux, qui proposera deux véhicules électriques en autopartage afin de compléter la chaîne de l'intermodalité sur ce site.

Que dans le fonctionnement, toute voiture qui sera louée à une station devra être ramenée à cette même station et remise en charge.

Considérant que les usagers pourront effectuer leur inscription et leur réservation via un site internet dédié.

Qu'à quelques heures du début de la réservation, l'utilisateur recevra par SMS un code qui permettra le déverrouillage d'une boîte à clé sécurisée située à proximité du véhicule.

Qu'au retour avec le véhicule, l'utilisateur remettra la clé dans la boîte à clé afin qu'elle puisse être utilisée par l'utilisateur suivant.

Que l'application permettra également de gérer l'état des lieux du véhicule au départ et à l'arrivée.

Présentation du dispositif proposé :

- Nom du service et logo

Qu'il est proposé d'appeler ce nouveau service « le PeriVoit' » donc le logo est présenté ci-dessous.



- Partenariat

Qu'il est donc proposé d'utiliser les bornes de recharge du Syndicat De l'Energie de Dordogne (SDE24) pour la recharge des véhicules du service le PeriVoit'.

Qu'à cet effet, pour les communes de Sorges et Vergt, une prise par borne sera dédiée au service PeriVoit'.

Considérant qu'une signalétique particulière sera déployée par le SDE24 sur les bornes pour indiquer que cette prise est réservée au service PeriVoit', une signalétique sera aussi à apposer sur la voirie par Périmouv' pour que la place de stationnement soit clairement identifiée comme réservée au service PeriVoit'.

Qu'il est proposé de monter une convention avec le SDE24 pour la mise en service des bornes dédiés au PeriVoit' et pour l'utilisation de leurs bornes (coût électricité et maintenance).

Que de plus, il est proposé de s'appuyer sur des garagistes locaux pour la maintenance courante des véhicules PeriVoit'. Une évolution du dispositif de maintenance pourrait s'imaginer à terme avec les mécaniciens bus de Périmouv' si le service venait à s'étendre sur d'autres communes. En attendant le tissu économique local est privilégié.

- Investissements

Considérant que pour mettre en œuvre ce service il est proposé un budget de 75 000 euros HT selon la répartition suivante :

- achat de deux voitures électriques de type citadine polyvalente par le Grand Périgueux par le biais d'un marché public dédié, pour un montant de 60k€. Les voitures de ce service seront à la charte « le PeriVoit' » sur carrosserie blanche.
- utilisation d'un marché de prestation de l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) pour le service de gestion d'enregistrement et de réservation des clients.

Que le prestataire qui a été référencé par l'UGAP est la société Clem.

Que l'investissement pour la mise en place dans le cadre de l'UGAP du service par Clem, à savoir la création d'un site internet avec une page d'accueil personnalisée « la PeriVoit' » est de 6k€ HT ce montant est pris en charge par le Grand Périgueux.

- faire une commande complémentaire par le Grand Périgord pour le déploiement de bornes qui gèrent les clefs des véhicules sur les stations, pour deux stations.
- enfin, des coûts d'investissement sont également à prévoir pour la mise en place de badges sur les bornes de recharge du SDE24, pour un montant estimé de 5k€ HT.
- Fonctionnement

Considérant que la maintenance et l'exploitation de ce service sera à la charge de l'EPIC Périmouv'.

Que ces frais seront absorbés par la dotation actuelle pour un montant d'environ 10 000 euros HT par an pour deux voitures selon la répartition suivante :

- coût d'exploitation de la plateforme Clem à 4k€ par an ;
- le SDE24 facturera à Périmouv' la consommation réelle de chaque borne (actuellement 32cts d'euros par kwh) et une quote-part pour la maintenance des bornes (actuellement 500€ par an et par borne). Le coût estimatif pour un véhicule faisant 50km par jour est de 1050€ HT par an. Le coût estimatif SDE24 pour 2 stations avec un véhicule par station est donc de 3100€ HT par an.
- les opérations de maintenance seront effectuées par des garagistes locaux, pour un coût estimé de 1000€ HT par an et par voiture.
- les coûts de fonctionnement sont hors assurance, ces coûts d'assurance seront pris en charge par Perimouv' et sont encore en cours de finalisation au regard de la spécificité du service.
- Conditions générales d'utilisation du présent service et tarification afférente

Considérant qu'il est proposé une tarification pour ce service de 5€ de l'heure. Les voitures peuvent être louées uniquement sur la période entre 5h00 et 22h00. Tout heure entamée sera due.

Que les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) seront finalisée par l'EPIC Périmouv' dans le cadre de la mise en service opérationnelle.

Qu'il est précisé ci-après les caractéristiques principales de ces CGVU :

- une caution de 1000€ sera demandée avant de pouvoir effectuer une location d'une PeriVoit' ;
- le service sera restreint géographiquement à des trajets sur la Dordogne et les départements limitrophes ;
- des frais additionnels seront demandés :
 - en cas de dégradation de la voiture ;
 - en cas de non-retour de la voiture dans l'horaire prévu au début de la location ;
 - en cas de non-remise en charge de la voiture en station ;

o etc.

Que l'EPIC Pérिमouv' conservera ces recettes usagers dans le but de couvrir une partie des frais de fonctionnement. Il est aussi rappelé qu'un des objectifs sera d'avoir un service à l'équilibre financièrement au bout de 2 à 3 années de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de valider la création d'un service d'autopartage qui sera dénommé le PériVoit' ;
- Décide de réaliser les investissements nécessaires à la création du présent service comme énoncé dans la présente délibération ;
- Approuve les tarifs définis ci-dessus ;
- Approuve le transfert de la partie opérationnelle du fonctionnement du service à l'EPIC Pérिमouv' tout comme le fait que l'EPIC en perçoive et garde les recettes afférentes afin de compenser une partie des coûts de fonctionnement ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adopté par 69 voix pour et 2 abstention(s).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 28/02/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 28/02/2023	Périgueux, le 28/02/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

